#### **VILLE DE TOURBES**

#### COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU MARDI 05 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, le MARDI 05 DÉCEMBRE 2017 à 20h30 sous la Présidence de Mr le Maire.

Présents: 14 membres

Mr Christian JANTEL Maire Mme Mélanie MUR 1<sup>ère</sup> Adjointe Mr Michel VINCENT 2<sup>ème</sup> Adjoint Mme Cristelle MORENO 3<sup>ème</sup> Adjointe Mr Frédéric SERVELLERA 4<sup>ème</sup> Adjoint

Mmes Carole BONNET, Liliane DAMIENS, Sylvie MEUNIER, Christine RENAUDEAU

Mrs Richard BORON, Jean-Luc GUIRAUDOU, Christian LOPEZ, José MINANO, Lionel PUCHE,

Absents excusés: 5 membres (dont 3 pouvoirs)

Mme Alix PICHON-MATHIEU donne pouvoir à Mr Michel VINCENT

Mr Luc MARCO donne pouvoir à Mr Lionel PUCHE

Mr Guillaume ROUSSILLON donne pouvoir Mme Mélanie MUR

Mme Marie-Carmen LOUSTALET,

Mr Didier LOUSTALET,

Soit au total: 17 Membres présents ou représentés.

Secrétaire de la séance et rédacteur du Compte Rendu : Michel VINCENT

#### ORDRE DU JOUR

1) <u>Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 10 octobre</u> 2017 :

**VOTE: 17 Pour (y compris les 3 pouvoirs)** 

- 2) Délibérations:
  - -----A) Approbation du DCE restauration chapelle Saint-Joseph

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint Saturnin concernant notamment,

- La chapelle Saint-Joseph
- Le système de chauffage

Il est rappelé ici le choix retenu de la maîtrise d'œuvre en la personne de M. FIORE (architecte du Patrimoine) à qui la mission d'élaboration du DCE (dossier de consultation des entreprises) a été confiée pour évaluer et suivre les travaux concernant la chapelle Saint-Joseph.

Le dossier a été déposé en mairie et répond aux attentes des élus.

Le lancement de l'appel d'offre est suspendu à l'approbation du DCE.

Il convient donc de délibérer pour sa validation.

Ce dossier est en mairie à la disposition des élus.

Mr Lionel PUCHE demande quelle sera la durée des travaux. Mr le Maire répond que le délai prévisionnel de réalisation est de 5 mois.

Le montant total des travaux s'élève à 68000€ HT. Nous avons déjà l'assurance d'une subvention de 43000 € au titre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) provenant de la Sous-préfecture et nous espérons également être bénéficiaire d'une subvention de la DRAC et de la CAHM (dossiers déposés).

#### VOTE: 17 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

# -----B) Choix de l'entreprise devant réaliser l'installation d'un nouveau système de chauffage

Une consultation a été lancée pour réaliser un marché à bon de commande.

Trois entreprises ont été consultées et deux ont répondu à notre sollicitation :

- Entreprise DELESTRE (Lyon)
- Entreprise Action Chauffage Sanitaire (Tourbes)

Les deux propositions décrivent une installation de lustres identiques (2) à alimentation gaz propane avec la même méthodologie. (Voir propositions en annexe)

Une étude comparative des deux propositions a été réalisée et il est constaté une différence importante de 6600€ en défaveur de l'entreprise ACS.

En conséquence la décision est prise de recontacter cette entreprise afin d'avoir des explications sur cette différence et surtout de lui demander si une négociation est possible. De ce fait il est décidé de sursoir à la décision dans l'attente d'une nouvelle proposition.

## -----C) Décision modificative chapitre 11

L'exécution du budget de fonctionnement en dépense est arrêtée autour du 15 décembre.

Passée cette date aucun mandatement ne sera pris en compte au titre de l'année 2017.

Afin de régler un maximum de factures concernant le budget de fonctionnement s'imputant essentiellement au chapitre 11, il est nécessaire en l'état actuel de son niveau de dépenses de créditer ce chapitre:

Voté: 246 150 €

Réalisé : 245 612,46 €

(Voir annexe jointe)

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une augmentation du chapitre 11 à la hauteur de + 30 000 € soit au total 246 150 € + 30 000 €= **276 150** €

Il est à noter que cette modification sera imputée sur le chapitre 23 (Prélèvement pour l'investissement) suivant l'exécution budgétaire proposée dans le projet de délibération joint.

# **VOTE: 17 Pour (y compris les 3 pouvoirs)**

-----D) Mandatement des dépenses d'investissement 2018 - Engagement 25 % des crédits d'investissement voté en 2017

Vu l'article 15 de la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

Vu les dépenses d'investissement votées en 2017 (632 656 €)

Afin de poursuivre le mandatement des dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du budget, Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'engager le quart des crédits votés en 2017.

## **VOTE: 17 Pour (y compris les 3 pouvoirs)**

1- ----- E) <u>Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges</u>

Suite à la dissolution de la CCPT, à notre entrée dans la CAHM (1/01/2017) et au transfert de charges au titre des compétences transférées (espaces verts, nettoiement voirie et tourisme), le montant des indemnités compensatoires de Tourbes a été révisé.

Suite à la dissolution, le montant transféré par la CCPT était de : **56 421 €** (voir convention liquidation),

Suite à notre entrée dans la CAHM le montant compensatoire des charges transférées est de : 10 845 € (Tourisme) + 64 902 € (salaires espaces verts et entretien voirie) + 4590 € (gestion des autorisations d'urbanisme) soit **80 337 €**,

Ainsi après vérification le montant final est de : 56 421 € - 80 337 € = - 23 916 €

Pour mémoire, il est rappelé ici que la part du salaire (compétence tourisme) transférée et imputée à notre commune, nous sera intégralement remboursée, ainsi le montant réel de l'indemnité compensatoire sera de : - 23 916 € + 10 845 € = -13 071 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des indemnités compensatoires au titre de l'année 2017.

Question de Mr Richard BORON : il constate que son chemin n'est jamais nettoyé, c'est pour lui un scandale. Mr le Maire lui rappelle que le chemin dont il est question est privé et que normalement les services de la CAHM ne s'aventurent pas à le faire même s'il est vrai que la CCPT (Communauté Communes Pays de Thongue) fermait les yeux et le faisait.

Remarque de Mr Lionel PUCHE : le transfert de compétences à la CAHM n'est pas à l'avantage de notre commune. Mr le Maire répond qu'il est d'accord et que pour l'instant nous constatons que le secteur Sud de l'Agglo est plus favorisé que le secteur Nord de par la répartition des agents et l'absence récurrente d'un certain nombre d'entre eux.

Mme Liliane DAMIENS tient également à rajouter que le fond de la rue du Stade n'est jamais nettoyé.

Mr Jean-Luc GUIRAUDOU précise qu'il va à nouveau s'entretenir avec les responsables concernés au sein de la CAHM pour obtenir un meilleur service.

# **VOTE: 17 Pour (y compris les 3 pouvoirs)**

#### ---- F) Assurance Risques statutaires

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de l'autorisation donnée au Centre de gestion de lancer une procédure de marché public pour souscrire éventuellement une ou plusieurs conventions d'assurance (voir courrier CDG 34) afin de faire face aux frais laissés à la charge de notre collectivité en vertu des textes régissant le statut de nos agents.

Le but de cette consultation est de proposer aux collectivités, si elles le souhaitent, une souscription pour le mandat 2019-2023.

(Voir annexe)

#### **VOTE: 17 Pour (y compris les 3 pouvoirs)**

# ---- **G)** Modification statuts CAHM

Aujourd'hui l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues et inondations incombent à tous les niveaux de collectivité.

Demain ces travaux seront confiés aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre (EPCI FP).

La loi NOTRe attribue aux Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une nouvelle compétence : la **Ge**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations.

Il apparait dès lors impossible que techniquement et financièrement la Commune puisse assumer seule cette charge.

L'article 18 de la loi prévoit que cette compétence soit transférée de plein droit aux EPCI FP dès lors que les Communes appartiennent au même bassin versant.

La CAHM propose aux Communes membres de mettre à jour leurs statuts conformément aux décisions du conseil communautaire du 25 septembre 2017.

En effet certains points de responsabilité déjà intégrés dans les compétences supplémentaires de la CAHM ont été identifiés comme dépendant de la future GEMAPI.

Ainsi la mise à jour consiste à sortir de ces compétences supplémentaires celles dépendant de la GEMAPI:

- L'entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement....
- Les études et les travaux liés à la gestion du trait de côte.

Elles seront intégrées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le bloc de compétence obligatoire de la CAHM.

Mr Jean-Luc GUIRAUDOU annonce que pour la GEMAPI la CAHM pourra après accord du conseil communautaire facturer à chaque commune un montant par habitant ne pouvant pas dépasser 40 €. Le chiffre de 20 € par habitant a déjà été évoqué.

Remarque de plusieurs personnes : il n'est pas normal que toutes les communes soient assujetties au même tarif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CAHM suivant le projet de délibération qui était joint à l'ordre de jour.

## **VOTE: 17 Pour (y compris les 3 pouvoirs)**

---- H) Choix Coordonnateur Sécurité Prévoyance Santé des travaux du Groupe

## **Scolaire**

Pour la bonne réalisation des travaux, la bonne tenue du chantier, la parfaite sécurité et la santé des ouvriers présents sur site, il est réglementaire de s'attacher les services d'un CSPS.

Pour ce faire une consultation a été menée auprès de 3 prestataires de service :

- APAVE
- MEUNIER COORDINATION
- JPM INGENIERIE

Nous avons reçu à ce jour deux réponses : APAVE et MEUNIER (voir annexes).

Suite à une première analyse de ces 2 propositions, il ressort que le mieux disant est la proposition de Meunier coordination.

Mr le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la société MEUNIER COORDINATION

#### **VOTE: 17 Pour (y compris les 3 pouvoirs)**

# ---- I) Régime Indemnitaire (RIFSEEP)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le régime indemnitaire actuel disparaitra pour laisser place au RIFSEEP.

Plusieurs réunions de travail ont été menées sur le sujet et plusieurs projets ont été rédigés.

Dernièrement une réunion de présentation du projet final (voir annexe) a été proposée à l'ensemble des Agents titulaires et le comité technique a été saisi mais comme à ce jour nous n'avons pas reçu sa réponse, il nous est impossible de nous prononcer. La prochaine réunion du Comité Technique étant prévue le mardi 19 décembre, il est pris la décision de réunir le Conseil Municipal le mercredi 20 décembre à 18h00 pour se prononcer sur ce point.

# ---- J) Subvention Vélo Club Tourbain (VCT)

Le dossier de demande de subvention (500 €) ayant été remis après le vote du budget, la Perception demande la prise d'une délibération pour pouvoir valider le paiement de cette somme.

Il est donc proposé au Conseil de voter cette proposition.

Mr Lionel PUCHE souligne que ne pouvant pas être juge et parti il s'abstiendra lors du vote. Il précise également que le VCT est d'accord pour à nouveau s'occuper du repas du vendredi soir de la Fête Locale de 2018 à moins qu'une autre association soit volontaire pour le faire.

#### **VOTE: 16 Pour (y compris les 3 pouvoirs) et 1 Abstention**

# ----K) Reconduction des travaux d'été

Mme Mélanie MUR explique que face au succès remporté par la mise en place des travaux d'été, il est proposé au Conseil de reconduire cette opération pour 2018 avec 8 personnes. Mme Cristelle MORENO souligne que nous prévoyons un forfait de 20 heures de conduite mais qu'en général il faut minimum 25 heures et que très certainement certaines familles ne peuvent pas payer les 300 à 400€ supplémentaires. Il faut de ce fait bien préciser au départ à tous les participants que nous payons un forfait de 20 heures.

# VOTE: 17 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

# **Questions diverses:**

M. Lionel PUCHE pose 2 questions:

-----Compteur LINKY : une Tourbaine a précisé que certaines communes ont délibéré pour refuser l'installation de compteurs LINKY.

Sur ce dossier où en est-on?

Mr le Maire propose de mettre en place une réunion publique d'information sur les compteurs LINKY.

----- Reviens sur une question déjà posée en juillet dernier sur la sécurisation du Rond Point de la zone « Plein Sud » en plantant une haie végétale afin de boucher la visibilité des voitures qui sortent de Tourbes en les obligeant à prendre normalement ce Rond Point et non en allant tout droit ce qui est très dangereux. Mr le Maire rappelle que pour effectuer ces plantations nous devons avoir l'autorisation du Département. La demande a déjà été faite sans réponse à ce jour. En conséquence Mr le Maire prend la décision d'effectuer ces plantations et d'en informer en parallèle le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 22h30.